



KINNEAR'S MILLS

Province de Québec
Municipalité de Kinnear's Mills
Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS DE PROMULGATION

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée, Claudette Perreault, secrétaire-trésorière, directrice générale de la Municipalité de Kinnear's Mills, QUE :

Conformément à l'article 451 du Code Municipal de la Province de Québec, le Conseil a adopté le règlement numéro 486 règlement qui remplace le règlement numéro 462, amendé par le règlement numéro 478, donnant un code d'éthique et de déontologie révisé aux élus de la municipalité de Kinnear's Mills lors d'une séance ordinaire tenue le 5 février 2018.

Toute personne qui désire en prendre connaissance peut le faire au bureau municipal aux heures d'ouverture de celui-ci.

Donné à Kinnear's Mills, ce 6 février 2018.

Claudette Perreault,
Secrétaire-trésorière
Directrice générale

CERTIFICAT DE PUBLICATION (Article 420)

Je, soussignée, Claudette Perreault, secrétaire-trésorière, directrice générale, domiciliée à Thetford Mines, certifie sous mon serment d'office, que j'ai publié le présent avis ci-annexé en affichant une copie à chacun des endroits suivants, savoir :

Bureau municipal, Église Catholique, Candlish Church, Journal municipal (Sons d'Cloches)
Site internet de la municipalité.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 6 février 2018.

Claudette Perreault,
Secrétaire-trésorière
Directrice générale